

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF139

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« ligne »,

les mots :

« ligne s’entend ».

II. – Après les mots :

« (CE)° n° 2006/2004 »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à supprimer un élément de définition superflu.